

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général MV/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant refinancement de l'emprunt SFIL n°MPH276149EUR001 souscrit auprès de la Caisse Française de Financement Local

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122.22,
- Vu le Budget Ville,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu le contrat de prêt SFIL n° MPH276149EUR001 souscrit par la Ville de Tulle auprès de la Caisse Française de Financement Local,
- Considérant que la Ville souhaite procéder au refinancement de ce prêt,
- Vu la proposition de refinancement formulée par la Caisse Française de Financement Local,
- Le Maire après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2022-14 y attachées,

ARRETE :

ARTICLE 1er : - Décide de procéder, par dérogation aux dispositions contractuelles, au refinancement du prêt SFIL n° MPH276149EUR001 souscrit auprès la Caisse Française de Financement Local pour le montant du capital restant dû après paiement de l'échéance du 1^{er} août 2023 soit 2 331 633,19 €

ARTICLE 2 : - Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Prêteur: CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur: VILLE DE TULLE

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt: Maximum 3 000 000,00EUR

Durée du contrat de prêt: 25 ans

Objet du contrat de prêt: à hauteur de 3 000 000,00EUR maximum, refinancer, en daté du 1^{er} août 2023, le contrat de prêt ci-dessous:

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH276149EUR	001	3E	2 331 633,19 EUR
Total			2 331 633,19 EUR

Numéro du contrat de prêt refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire maximale totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire maximale intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MPH276149EUR001	668 366,81 EUR	668 366,81 EUR
Total dû à régler le 01/08/2023		

Le montant total refinancé est de 3 000 000,00EUR maximum.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH276149EUR001, les intérêts dus à l'échéance du 01/08/2023 sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 4,46 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/08/2023 au 01/08/2048

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 3 000 000 € Maximum

Versement des fonds: 3 000 000 € Maximum réputés versés automatiquement le 1er août 2023

Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 4,70% Maximum

Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité annuelle

Mode d'amortissement: échéances constantes

Remboursement anticipé: autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 3 : Monsieur Bernard COMBES, Maire de la Ville de Tulle, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la caisse Française de Financement Local.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de Tulle,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle,
- Au Cocontractant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 30 juin 2023,

Le Maire,
Bernard COMBES



Transmis au Contrôle de Légalité le : 6 juillet 2023
Date et Ref. de l'accusé de réception : 6 juillet 2023
AD64BIS_30062023

Affiché le 6 juillet 2023